



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE de PRESSE

Gestion de l'épizootie de tuberculose bovine

Etat des lieux :

La tuberculose bovine est une zoonose c'est-à-dire une maladie transmissible à l'homme, provoquée par une bactérie (*Mycobacterium bovis*).

Son éradication est obligatoire sur le territoire de l'Union Européenne. L'épidémiologie de cette maladie qui se diffuse à bas bruit, est complexe et plusieurs facteurs liés à la faune sauvage (blaireaux et sangliers infectés) et aux pratiques d'élevage influencent l'évolution de la maladie.

Elle est de nouveau présente dans le Calvados depuis 2013, et 2015 dans l'Orne.

Mesures prises:

Les préfets du Calvados et de l'Orne ont mis en place une feuille de route pour lutter contre cette maladie et mobiliser toutes les parties prenantes (Conseil départemental, Chambre d'agriculture, Groupement de défense sanitaire, syndicats professionnels, fédérations de chasse, groupement technique vétérinaire, lieutenants de louveterie, Mutualité sociale agricole).

Des échanges réguliers se font entre les deux directions en charge de la protection des populations afin de mieux coordonner la lutte dans ces deux départements normands.

La feuille de route intègre les points sensibles au dispositif existant pour permettre de :

1. Améliorer la détection de la maladie en élevage,
2. Garantir la qualité du geste vétérinaire et s'assurer de la réalisation du dépistage par tous les éleveurs,
3. Améliorer la détection de la maladie dans la faune sauvage (examen de la venaison),
4. Assainir les zones infectées en maîtrisant l'assainissement des foyers (mesures coercitives) et en régulant la faune sauvage infectée,
5. Accompagner les éleveurs confrontés à des foyers, à la fois sur le plan humain, financier et technique,
6. Prévenir l'implantation et l'extension de la maladie, notamment en diffusant la biosécurité en élevage outre les anciens foyers (formation, aides à l'investissement des collectivités),
7. Assurer un rythme d'échange régulier (réunion départementales et comité interdépartementaux).

La dernière réunion interdépartementale a eu lieu le 15 septembre :

Une cartographie commune des zones de prophylaxie est définie pour la campagne de dépistage qui commence dans les prochaines semaines (tests des bovins de plus de 24 mois) avec un abaissement à 18 mois pour les reproducteurs en coeur de zone.

Résultats :

Pour la campagne 2022-23, 1750 élevages du Calvados et 648 de l'Orne étaient concernés par cette prophylaxie renforcée, ce qui représente près de 145 000 bovins en test.

Site internet des services de l'État :

<http://www.calvados.gouv.fr> <http://www.orne.gouv.fr>

3 foyers ont été identifiés dans le Calvados et 6 dans l'Orne, entraînant l'assainissement des troupeaux. L'État prend en charge l'indemnisation des élevages afin que les éleveurs puissent assainir leur exploitation et repeupler avec un cheptel de qualité équivalente.

A ce jour, les élevages touchés dans les départements du Calvados et de l'Orne ont été indemnisés ou une avance leur a été octroyée.

Par ailleurs, au-delà des suites administratives de retrait de la qualification « indemne de tuberculose » des troupeaux, des suites pénales ont été engagées à l'encontre des élevages n'ayant pas appliqué les mesures de prophylaxie.

